Procès-verbal de la séance du conseil municipal
Du 20 Février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de ALLOINAY, dûment convoqués en date du 13 février 2023, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard CHARTIER, Maire.

Présents : Mmes et MM. Bernard CHARTIER, Daniel RAYNEAU, Jean-Marie VAIE, Éric GOUINAUD, Maguy LUCQUIAUD, Daniel CHOLLET, Damien GOURICHON, Daniel MINOT, Dolorès VINCELOT, Aurélie GUÉRIN, Nadine RENAUD, Francine BRUN, Sandrine TIREAU, Monique GOUDIN, Jean-Guy RAFFOUX, Alexandra OLIVET.

Absents et excusés : Mme M Jennifer TERNY, Maciej SIUREK.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie GUÉRIN

Ordre du jour :

- Présentation du centre de secours de Chef-Boutonne par Damien THIBURCE
- Convention relative à la gestion et l'entretien de chemins avec la commune de Clussais la Pommeraie
- Convention Animal'or
- Fredon adhésion 2023
- Devis SIVU
- Devis sortie école au centre de tri à Poitiers
- Devis jeux pour enfants
- Devis groupe électrogène
- Avenant à la convention de mise à disposition de personnels intérimaires
- Demande aide école de musique de Civray
- Dissolution du syndicat des pompes funèbres
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

01-20-02-2023

PRÉSENTATION DU CENTRE DE SECOURS DE CHEF-BOUTONNE PAR DAMIEN THIBURCE

Après un tour de table, Damien THIBURCE, chef du centre de secours de Chef-Boutonne présente ce dernier. On compte une trentaine de Pompiers volontaires, dont 44 % de femmes, qui interviennent environ 400 fois par an. Ils ont des astreintes la nuit et les week-ends et des permanences en semaine. Il y a également une section JSP qui est formée. Alloinay représente 7 % des interventions, qui sont majoritaires du lundi au vendredi de 8 h à 18 h. Un partenariat peut être mis en place entre les communes et le centre de secours notamment au niveau du personnel.

Départ de Damien THIBURCE à 20 heures 50.

02-20-02-2023

CONVENTION RELATIVE A LA GESTION ET L'ENTRETIEN DE CHEMINS AVEC LA COMMUNE DE CLUSSAIS LA POMMERAIE

Monsieur le Maire expose, que suite au réaménagement de la route départementale 948, le conseil départemental a rétrocédé à la commune 2 chemins :

- 1er : voie nouvelle créée lors de la modernisation de la RD 948 entre CHAIGNEPAIN et la RD 110. Longueur de 469 mètres avec une largeur de 4 m à double sens revêtue d'un béton bitumeux, elle est bordée par un cheminement pour les piétons d'une largeur de 2,50 en calcaire stabilisé et d'un accotement enherbé d'une largeur de 1 m pour une surface totale de 1 876 m².
- 2ème : voie de desserte d'une longueur de 431,00 m pour une demi-largeur de 2 m empierré et revêtu en matériaux calcaire pour une surface de 1 706 m².

Suite à la rétrocession de ces 2 voies par le Conseil Départemental, il est proposé au conseil d'établir une convention avec la commune de CLUSSAIS LA POMMERAIE pour l'entretien des voies.

Vu le code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques pris en ses articles L.2141-1, L.3111-1 et L.3211-14 ;

Vu le code de la voirie routière pris en ses articles L.131-4 et L.141-3 ;
Considérant que pour acter cette délibération il doit être établi une convention avec les engagements pris par les 2 communes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide que :

La commune d'ALLOINAY s'engage à entretenir et gérer la totalité de la voie communale conduisant à des parcelles agricoles au nord-est de CHAIGNEPAIN.

En échange, la commune de CLUSSAIS LA POMMERAIE s'engage à entretenir et gérer la totalité de la voie latérale créée par le Département pour relier une voie communale à la RD110.

Autorise M. le Maire a signé la convention et tous documents afférents pour l'entretien de la voirie (copie en annexe). Cette convention prendra effet le 1er mars 2023.

03-20-02-2023

CONVENTION FOURRIERE CANINE ANIMAL'OR

Mr le maire rappelle au conseil municipal que ANIMAL'OR de Mairé-l'Évescault, propose aux communes l'accueil et la garde, conformément aux dispositions des articles L211-11 à L211-29 et en particulier les articles L211-24 et L211-26 du Code Rural et de la Pêche Maritime, des chiens trouvés errants identifiés ou non ou en état de divagation.

Le montant forfaitaire de la cotisation est fixé à 0.5616 € TTC par an et par habitant. Le nombre d'habitants pris en compte sera celui authentifié chaque année par décret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de ANIMAL'OR et autorise le maire à signer la convention.

****

Les référents communaux pour la fourrière sont : Daniel RAYNEAU, Jean-Marie VAIE et Bernard CHARTIER.

04-20-02-2023

ADHESION FREDON DEUX-SEVRES 2023

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune adhère à la FREDON DEUX-SEVRES depuis 2018. (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles). Cette adhésion permet un accès pour la commune et ses habitants, à des services supplémentaires à prix préférentiels (destruction de nid de frelon asiatique, la régulation des taupes et des chenilles processionnaires).

La cotisation comprend une adhésion de base de 40 € et les services supplémentaires de 0.03 € x 882 habitants soit un total de 66.46 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte, à l'unanimité, l'adhésion de la commune à la FREDON DEUX-SEVRES pour l'année 2023.

05-20-02-2023

DEVIS SIVU

Le débernage d'un chemin sur Les Alleuds a été fait fin 2022, il convenait donc désormais de la refaire en calcaire. Un devis a été proposé soit 2 678.70 € pour les matériaux et 2 150.20 € pour le droit de tirage. Les travaux se sont déroulés début 2023.

06-20-02-2023

DEVIS SORTIE ECOLE
AU CENTRE DE TRI A POITIERS

Daniel CHOLLET rappelle qu'il est allé visiter le centre de tri de Poitiers l'an passé avec la communauté de communes Mellois en Poitou. Les écoles ont également la possibilité de faire une visite. La municipalité propose donc de prendre en charge les frais de transport. La délibération sera prise ultérieurement.

****

La discussion revient sur l'aide apportée par le CCAS aux enfants de la commune qui participent aux sorties scolaires alors que les autres communes concernées par le RPI, n'ont pas prévu d'aide. Pour rappel, cette aide sera apportée aux familles de Alloinay concernées qui en feront la demande, sans condition de ressources.

D'autre part, en ce qui concerne les déchets, suite à la conférences des maires, Mr le maire indique qu'un déficit apparait dans le budget de la gestion des déchets. Il est donc envisagé une augmentation de la taxe d'ordures ménagères.

07-20-02-2023

DEVIS JEUX POUR ENFANTS

La structure installée à Gournay est à remplacer. Des devis sont présentés pour l'achat de jeux pour Gournay et Les Alleuds. Le sujet sera de nouveau abordé ultérieurement.

08-20-02-2023

DEVIS GROUPE ELECTROGENE

Mr le maire présente au conseil municipal six devis pour l'achat d'un groupe électrogène.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le devis de la SARL SAUQUET d'un montant de 996,00 € TTC, pour l'achat d'un groupe électrogène essence KPC8750 RENT.

****

Jusqu'à présent, les agents fournissaient leur propre matériel. Il a donc été décidé d'acheter un groupe électrogène pour la commune. Six devis sont présentés. Les deux devis Billaud Segeba et un devis MJC sont rejetés en raison de la puissance proposée, l'assemblée considère qu'elle est insuffisante. Les trois autres devis présentent un matériel de puissance équivalente soit de 7 KWA à 8.5 KWA pour les montants suivants : FRADIN : 3 752 € TTC, MJC 1 666.25 € et SAUQUET 996 € TTC.

09-20-02-2023

SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES – HAUSSE DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION DES AGENTS INTERIMAIRES – SIGNATURE D'UN AVENANT N° 2 A LA CONVENTION

- Vu le code général de la Fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 11 janvier 2017, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 12 décembre 2022 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1er janvier 2023, qui passera de 4 % à 4,5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui

acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1er janvier 2023 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 4,5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

10-20-02-2023

DEMANDE D'AIDE

Mr le maire informe l'assemblée que l'école de musique du Civraisien demande une aide de 100.00 € pour une élève habitant la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, refuse le versement de cette aide, considérant qu'il y a une école de musique à Melle, subventionnée par la communauté de communes et plus proche du domicile de l'élève.

11-20-02-2023

DISSOLUTION DU SYNDICAT DES POMPES FUNEBRES DE ALLOINAY

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 16 mai 2022, le comité syndical des Pompes Funèbres de Alloinay a validé la dissolution du syndicat au 31 décembre 2022 au motif que ce dernier n'a plus d'activité. La majorité des communes membres du syndicat s'est prononcée en faveur de la dissolution.

La Préfecture a rappelé au syndicat, qu'aux termes des dispositions de l'article L. 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat est dissous par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés, ou à la demande motivée de la majorité des conseils municipaux le constituant.

Par conséquent, la majorité des communes membres s'étant prononcée en faveur de la dissolution, ces dernières doivent désormais se prononcer sur les conditions de la liquidation du syndicat.

En effet, l'arrêté de dissolution détermine, dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-25-1 du CGCT et sous la réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé. Les conditions de liquidation s'entendent à la fois comme les conditions de répartition de l'actif et du passif, des biens ainsi que du personnel le cas échéant.

Par délibération du 12 Décembre 2022, le comité syndical a validé les modalités de la liquidation du syndicat. Les communes membres du syndicat sont donc invitées à se prononcer à leur tour sur les modalités de liquidation.

La délibération du comité syndical précise qu'il n'y a plus de biens, le fourgon et la table ayant été vendus, et pas de personnel. Le solde de la trésorerie du syndicat, sera réparti entre les collectivités membres, au prorata du nombre d'habitants de ces communes ou au nombre d'habitants des communes historiques membres lorsque ces dernières ont fusionné. Les résultats seront intégrés dans le budget de la commune.

Clé de répartition proposée

Communes membres	Population concernée	Répartition
Alloinay	911	16,07 %

Chef-Boutonne (La Bataille – Tillou)	419	7,39 %
Fontenille - Saint Martin d'Entraigues	538	9,49 %
Fontivillié	872	15,38 %
Loubigné	162	2,86 %
Loubillé	406	7,16 %
Maisonnay	266	4,69 %
Marcillé	774	13,65 %
Melle (Paizay Le Tort)	488	8,61 %
Melleran	500	8,82 %
Valdelaume (Ardilleux)	183	3,23 %
Villemain	150	2,65 %
	5 669	100,00 %

Les résultats à répartir

1068	
Montant	2 600,72
Répartition	
Alloinay	417,94
Chef-Boutonne (La Bataille – Tillou)	192,19
Fontenille - Saint Martin d'Entraigues	246,81
Fontivillié	399,99
Loubigné	74,38
Loubillé	186,21
Maisonnay	121,97
Marcillé	355,01
Melle (Paizay le Tort)	223,92
Melleran	229,38
Valdelaume (Ardilleux)	84,00
Villemain	68,92

Le compte 110 sera ventilé à la fin de l'exercice 2022, après intégration du résultat 2022, selon la clé de répartition.

La trésorerie

Le solde de la trésorerie au jour de la dissolution du syndicat est réparti entre les collectivités membres comme suit :

Solde de trésorerie du syndicat	
Solde au jour de la dissolution	4 596,73
Répartition	
Alloinay	738,69
Chef-Boutonne (La Bataille – Tillou)	339,70
Fontenille - Saint Martin d'Entraigues	436,23
Fontivillié	706,98
Loubigné	131,47
Loubillé	329,13
Maisonnay	215,59
Marcillé	627,45
Melle (Paizay le Tort)	395,78
Melleran	405,43
Valdelaume (Ardilleux)	148,47
Villemain	121,81

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la dissolution du Syndicat des Pompes Funèbres d'Alloinay au 31 décembre 2022 ainsi que les répartitions présentées.

QUESTION DIVERSE

Logement 8 rue de la Cité : la locataire va partir et une autre s'est proposée. Le sujet sera mis à l'ordre du jour ultérieurement.

12-20-02-2023

DEVIS MAINTENANCE DEFIBRILLATEURS

Mr le maire informe le conseil municipal que trois défibrillateurs sont installés sur la commune, un par commune historique, et qu'il n'existe à ce jour aucun contrat de maintenance.

Il présente donc un devis de la société Aquicardia de Le Bouscat, dont le montant s'élève à 284.40 € TTC, pour un contrat de maintenance et l'entretien annuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis de la Société Aquicardia pour un montant de 284.40 € TTC.

QUESTIONS DIVERSES

Salle de Les Alleuds : les travaux sont terminés avec de belles finitions.

Feu d'artifices : celui-ci sera commandé pour la soirée qui se déroulera le 15 septembre 2023

Terrain de foot : le terrain a souffert de la chaleur, il n'y a plus d'herbe par endroit. Un devis est présenté pour le décompactage et pour le réensemencer en octobre. Un autre devis sera demandé.

Assurance : Aurélie GUÉRIN informe l'assemblée que AXA envisage de renouveler son opération au niveau de la commune, pour l'assurance complémentaire pour les retraités, les fonctionnaires et les artisans.

Voirie : Daniel MINOT fait remarquer qu'une tranchée est ouverte depuis un moment à La Bourie. Un courrier sera fait pour demander la remise en état de l'accotement dans les plus brefs délais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 06.

Délibérations n° 01-20-02-2023 à 12-20-02-2023

La secrétaire de séance,
Aurélie GUÉRIN

le maire,
Bernard CHARTIER